



PAR SON EXCELLENCE

SIR JAMES HENRY

Chevalier du Très Honorable Ordre du Bain,
en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada,
Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances
général et Commandant de toutes les Forces armées
du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Écosse,
leurs différentes dépendances et dans l'Isle de Terre-Neuve

PROCLAMATION

VU qu'il a été imprimés, publiés et dispersés divers écrits méchans, séditieux et traîtres, dans cette Province, dont le soin et le Gouvernement m'a été confié, et vû que ces écrits ont été expressément calculés pour séduire les bons sujets de Sa Majesté, pour remplir leurs esprits de défiance et de jalousie contre le Gouvernement de Sa Majesté, pour détourner leur affection de sa personne sacrée et pour faire mépriser et vilipender l'administration de la justice et du Gouvernement de ce pays; et vû que pour accomplir ces desseins méchans et traîtres, leurs auteurs et partisans ne se sont pas fait de scrupule d'avancer avec audace les faussetés les plus grossières et les plus effrontées, tandis que l'industrie qui a été employée à les disperser et à les répandre à grands frais, dont la source n'est pas connue, fait voir fortement la persévérance et l'implacabilité avec laquelle ils se proposent de venir à bout de leurs desseins, et vû qu'en conséquence de mon devoir envers Sa Majesté, et de l'affection et des égards avec lesquels je considère le bien-être et la prospérité des Habitans de cette Colonie, il m'a été impossible de passer plus long-tems sous silence ou de souffrir des pratiques qui tendent si directement à renverser le Gouvernement du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les mêmes avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'ayant été donné due information à trois des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émané des *Warrants*, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques un des Auteurs, Imprimeurs et Éditeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Vivement animé du désir de promouvoir à tous égards le bien-être et le bonheur du bon peuple de cette Province, et agissant d'après les instructions du plus bienveillant et du meilleur des Souverains, dont j'ai été le fidèle serviteur presque autant de tems que le plus ancien habitant a été son sujet, et dont j'encourois la disgrâce, si je prenois autre chose que ce bonheur et ce bien-être pour règle de ma conduite, ce seroit avec le plus grand regret que je verrois lieu de croire que les artifices de ces hommes facieux et mal intentionnés eussent produit aucun effet, et qu'il fût parvenu des doutes et des jalousies dans l'esprit de personnes induites en erreur, et qu'ils y eussent pris racine.

A ces personnes s'il y en a, et au public en général, je rappel-

de Sa
plus
sujet
payer
ma
consé
à la c
il ne

Da
que j
dit e
fabri
ma v
de m
tiez
votre
d'hon
dema
mago

Po
Mon
vous
heur
de g
béné
avec
des c
impo
serez
sugg

Se
oppri
ner?
avec
acqui
piaira
mes a
mon
richer